



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 23/064/VOI

SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

OBJET : VOIRIE

Travaux de mise en sécurité sur voirie communale - Mise à jour du plan de financement - Demandes de subventions.

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'avril à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Stéphane CASTELLI à Vincent GAMBINI ; Nathalie CASTELLI à Paule COLONNA CESARI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Georges MELA à Joseph TAFANI ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 23/017/VOI du 16 février 2023, la Commune a adopté le programme de travaux et le plan de financement visés ci-dessous.

Pour rappel, ce programme de travaux a pour objectif une réfection intégrale des murs de soutènement situés à :

- dans la montée de Binciugnu, dans le secteur de Pietra Nera,
- à l'amorce de la route de Sparavituli, à Pricoghju,
- sur le chemin communal des hauts de Murateddu, à l'approche de Mucchitonu.

Le projet représente une dépense estimée à 313.700,00 € HT, soit 348.270,00 € TTC.

Le projet considéré est éligible à des aides financières de l'Etat et de la Collectivité de Corse (CdC).

Les fonds mobilisables sont respectivement :

- la DETR 2023.
- la dotation quinquennale 2020/2024.

Le plan de financement se déclinait ainsi :

DESIGNATION	TAUX	ELIGIBILITE	MONTANT
Dépense HT			313.700,00
➤ dont services			32.000,00
➤ dont travaux			281.700,00
Aides :			
➤ Etat - DETR ₂₀₂₃	40,00 %	281.700,00	112.680,00
➤ CdC - Dotation ₅	44,25 %	313.700,00	138.280,00
Total aides	80,00 %		250.960,00
Part communale HT	20,00 %		62.740,00
Rappel TVA			34.570,00
Part communale TTC			97.310,00
Opération TTC			348.270,00

Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée concernant le taux de participation de la CdC. Le taux ne pouvant être supérieur à 40 %, il convient de réactualiser le plan de financement.

Le plan de financement réactualisé se décline comme suit :

DESIGNATION	TAUX	ELIGIBILITE	MONTANT
Dépense HT			313.700,00
➤ dont services			32.000,00
➤ dont travaux			281.700,00
Aides :			
➤ Etat - DETR ₂₀₂₃	40,00 %	281.700,00	112.680,00
➤ CdC - Dotation₅	40,00 %	313.700,00	125.480,00
Total aides	75,91 %		238.160,00
Part communale HT	24,09 %		75.540,00
Rappel TVA			34.570,00
Part communale TTC			110.110,00
Opération TTC			348.270,00

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23/017/VOI du 16 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 31 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le plan de financement du programme tel que résumé ci-dessous :

DESIGNATION	TAUX	ELIGIBILITE	MONTANT
Dépense HT			313.700,00
> dont services			32.000,00
> dont travaux			281.700,00
Aides :			
> Etat - DETR ₂₀₂₃	40,00 %	281.700,00	112.680,00
> CdC - Dotation₅	40,00 %	313.700,00	125.480,00
Total aides	75,91 %		238.160,00
Part communale HT	24,09 %		75.540,00
Rappel TVA			34.570,00
Part communale TTC			110.110,00
Opération TTC			348.270,00

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned to the right of the text 'Le secrétaire de séance,'.